
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2^e jour du mois de décembre 2024, le conseil de la Municipalité de Boischatel a adopté les règlements suivants :
 - **Règlement numéro 2024-1198 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2022-1131 décrétant des dépenses de 3 601 000 \$ et un emprunt de 3 014 000 \$ pour les aménagements récréatifs du Domaine du boisé et la construction d'un entrepôt pour le service des loisirs et de la culture**
 - **Règlement numéro 2024-1199 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2023-1166 décrétant une dépense de 9 250 000 \$ et un emprunt de 4 911 250 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Boischatel peuvent demander qu'un ou plusieurs des règlements listés ci-dessus fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la Municipalité de Boischatel voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le mercredi 11 décembre 2024 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Boischatel, situé au 45, rue Bédard.
4. Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement listé ci-dessus fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 635. Le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter si ce nombre n'est pas atteint.
5. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire pour chacun des règlements listés ci-dessus sera publié avant 16 h 30, le 12 décembre 2024, à l'adresse <https://www.boischatel.ca/ville/acces-documents/>.
6. Les règlements listés ci-dessus peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Boischatel, situé au 45, rue Bédard du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 12 h et 13 h et 16 h 30.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

7. Toute personne qui le 2 décembre 2024 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
 - et être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être occupant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2^e jour du mois de décembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à Boischatel, ce 3^e jour du mois de décembre 2024

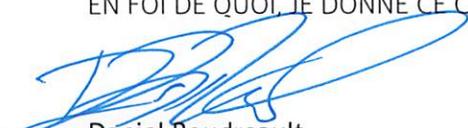


Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 9 h et midi, le 3^e jour du mois de décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 3^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint